

COMMUNE DE THOISSEY

DOCUMENT COMMUNAL D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

**Ce dossier a été établi conjointement par la Préfecture de l'Ain
et la société MB Management,
en vue de la réalisation
du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs par la commune.**

Commune de THOISSEY – 01 140
Document communal d'information
sur les risques majeurs

SOMMAIRE

	Page
LES NUMEROS UTILES	4
CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS	7
LE RISQUE INONDATION	8
LES CONSIGNES DE SECURITE	10
LE RISQUE D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE	12
LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	14
LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	18
OU S'INFORMER	19
L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES	20
ANNEXES	22

Commune de THOISSEY – 01 140
Document communal d'information
sur les risques majeurs

La commune de Thoissey est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 26 août 1997.

Située dans la prairie alluviale de la Saône et au débouché de la Chalaronne dans cette rivière, la commune de THOISSEY est particulièrement soumise aux crues de la Saône. La totalité des espaces naturels et agricoles de Thoissey, ainsi qu'une partie des espaces urbanisés sont situés en zone inondable.

L'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrit la révision des Plans d'Exposition au risque inondations ou Plan de Prévention des risques inondations de la Saône et le cas échéant de ses affluents. Cette révision du PPRI est établie en tenant compte de la crue de 1840, le PPRI actuel étant basé sur la crue centennale.

Tant que le PPR nouveau n'est pas approuvé, le PPRI actuel reste en vigueur.

La loi du 30 juillet 2003 a institué l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé. Ce document est remplacé par le document communal d'information sur les risques majeurs. Ce document doit permettre à toute personne de connaître les risques potentiels naturels ou technologiques sur le territoire de la commune.

Le Maire

Commune de THOISSEY – 01 140
Document communal d'information
sur les risques majeurs

Les numéros utiles

Mairie 04 74 04 04 25

mairiedethoissey@wanadoo.fr

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022
❖ ERDF/GRDF Mr Simonin	04 72 08 30 25
❖ SDEI	03 85 31 18 52
❖ Eclairage public CITEOS	04 78 95 55 69

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :

<http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation :

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

En cas d'urgence, écoutez :

France Inter

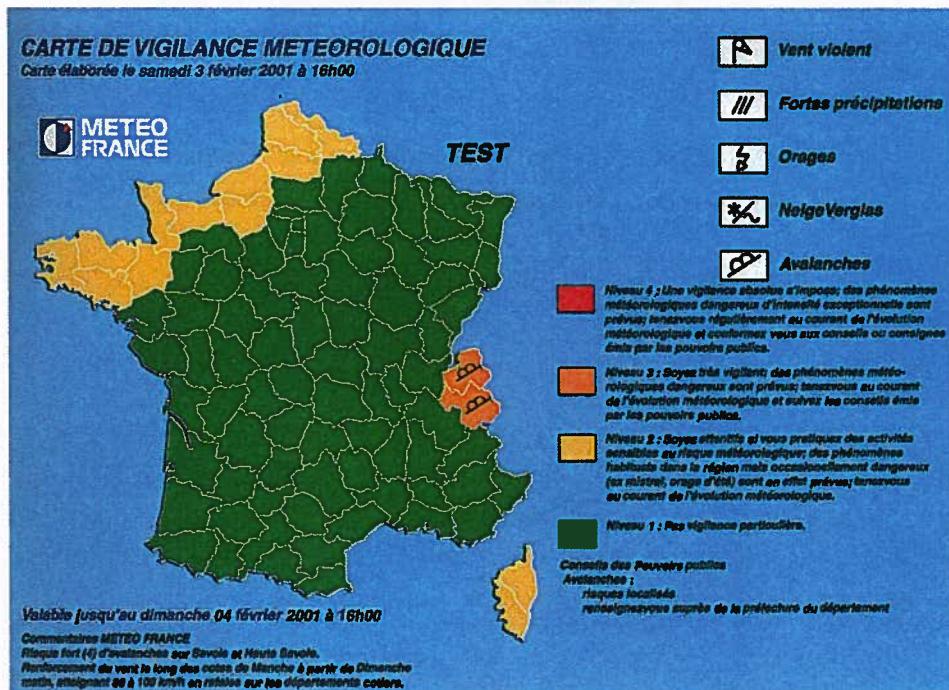
France Info

Commune de THOISSEY – 01 140
Document communal d'information
sur les risques majeurs

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Commune de THOISSEY – 01 140

Document communal d'information

sur les risques majeurs

	Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT	<ul style="list-style-type: none">Risques de chutes de branches et d'arbres mortsRisques d'obstruction sur les voies de circulationRisques en flancs des objets immobiliers d'être emportésLimitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">Risques de chutes d'arbres et de branchesLié à l'effet GlaceLié aux déplacementsEvitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS	<ul style="list-style-type: none">Visibilité réduiteRisques d'inondationsLié aux déplacementsNe vous exposez pas à pied ni en voiture sur une voie inondée	<ul style="list-style-type: none">Visibilité réduiteRisques d'inondations importantEvitez les déplacementsNe traversez pas une zone inondée, si à pied, si en voiture
ORAGES	<ul style="list-style-type: none">Evitez l'utilisation de téléphones portables dans les déchargesNe vous abritez pas sous les arbresLimitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">Evitez l'utilisation de téléphones portables dans les déchargesNe vous abritez pas sous les arbresEvitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS	<ul style="list-style-type: none">Routes difficiles et bâties glissantesPréparez votre déplacement si vous en avez besoinRenseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	<ul style="list-style-type: none">Route impraticable et bâties glissantesPréparez vos déplacementsRenseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES	<ul style="list-style-type: none">Informez-vous sur l'ouverture et l'état des accès routiers en altitudeConformez-vous aux instructions et aux conseils de vos guides et rangers dans les stations de ski et communes de montagneLa pratique du ski hors pistes bâties et ouvertees est particulièrement dangereuse	<ul style="list-style-type: none">Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitudeEvitez les déplacementsRenseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

Commune de THOISSEY – 01 140
Document communal d'information
sur les risques majeurs

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS

1/ Plan de zonage du Plan de Prévention du risque inondation joint

Commune de THOISSEY – 01 140
Document communal d'information
sur les risques majeurs

LE RISQUE INONDATION

RISQUE INONDATION

RIVIERE LA CHALARONNE

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2002 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

— Limite de commune

IGN SCAN 25

— Cours d'eau

Zone d'aléa Inondation

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km

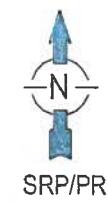


Thoissey

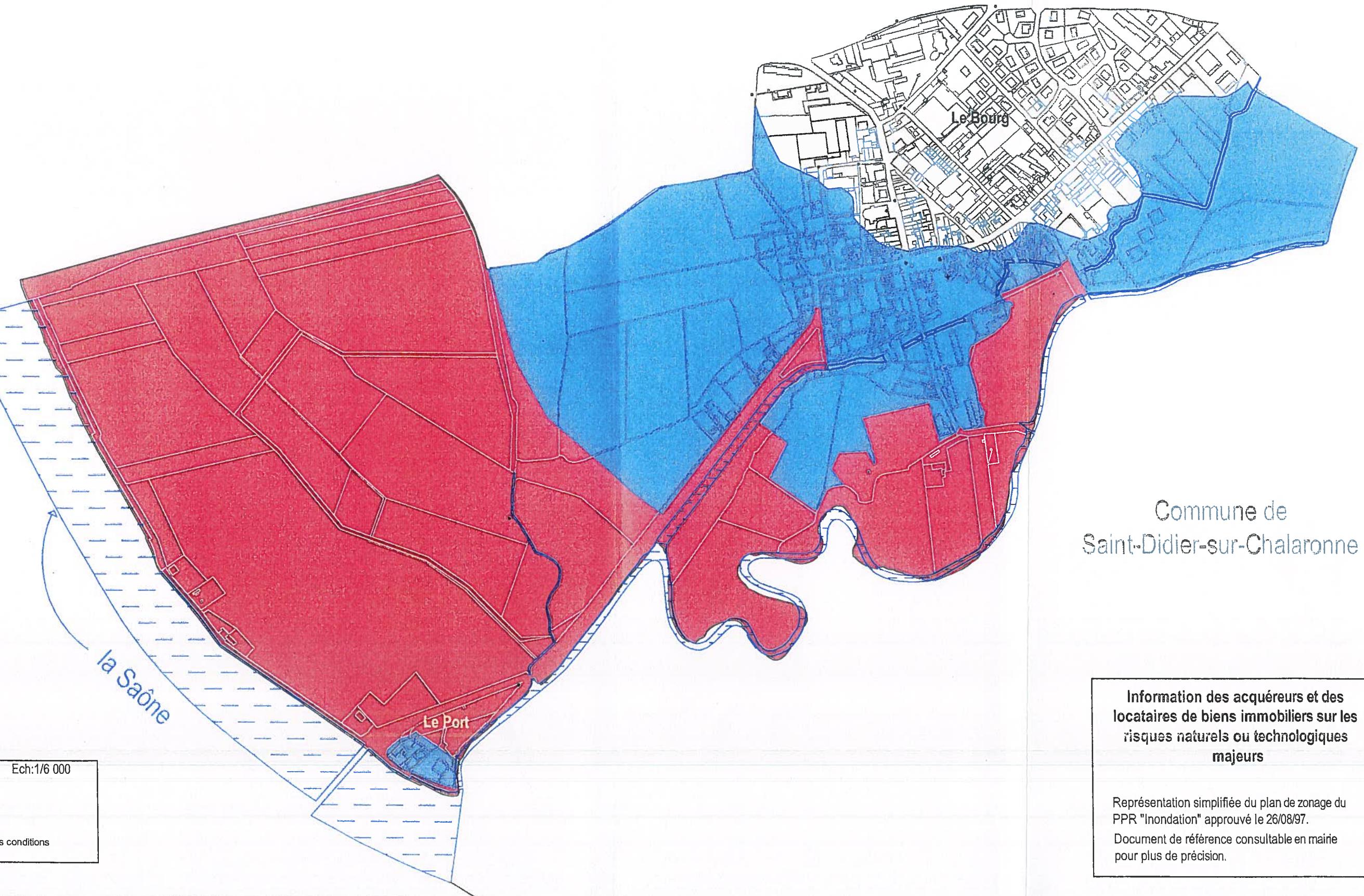
Plan de zonage du PPR

Risque Inondation

Document mis à jour le 21 AVR. 2003



Commune de
Saint-Didier-sur-Chalaronne



Légende	Ech:1/6 000
Risque Inondation	
Zone non constructible	
Zone constructible sous conditions	

Commune de
Saint-Didier-sur-Chalaronne

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs

Représentation simplifiée du plan de zonage du PPR "Inondation" approuvé le 26/08/97.
Document de référence consultable en mairie pour plus de précision.

Commune de THOISSEY – 01 140
Document communal d'information
sur les risques majeurs

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Le risque d'inondations dans la commune

Page 12

Les mesures prises dans la commune

Page 14

Où s'informer

Page 19

Document communal d'information sur les risques majeurs

LES CONSIGNES DE SECURITE

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Document communal d'information sur les risques majeurs

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Document communal d'information sur les risques majeurs

LE RISQUE INONDATIONS

LE RISQUE D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE

Le risque d'inondations pour la commune est dû aux **crues de plaine occasionnées par le débordement de la Saône**.

La Saône prend sa source à Viomenil dans les Vosges à l'altitude de 392 mètres. Elle draîne avec ses affluents un bassin versant de près de 30 000 km² (ce qui en fait la première rivière de France) et a une longueur de 482 km.

Par la faible pente générale de son lit (0,05 m/km), elle mérite sa réputation bien établie de rivière calme (la vitesse du courant est le plus souvent inférieure à 1m/s) et présente durant une bonne partie de l'année des débits modestes.

Son régime est pluvial (pluvio-évaporal) : les débits maximum s'expliquent par des précipitations automnales et hivernales importantes (parfois sous forme de neige fondue compte-tenu de la faible altitude de son haut bassin versant).

Le bassin de la Saône peut schématiquement s'apparenter à un vaste triangle découpé par deux branches de même importance formées par le Doubs (7 700 km²) et la Petite Saône (6 200 km²) qui se rejoignent à Verdun-sur-le-Doubs pour former la Grande Saône.

Les crues fréquentes (de l'ordre de 2 à 3 par an) sont automnales ou hivernales, rarement printanières et exceptionnellement estivales. Les inondations peuvent rapidement apparaître à la faveur d'une confluence ou d'une remontée de nappe phréatique dès que les débits atteignent 600 m³/s. Dès lors que les débits dépassent 1300 m³/s (Trévoux), le champ d'épandage des crues peut couvrir la totalité du lit majeur sur des surfaces considérables (près de 3 km entre Verdun-sur-le-Doubs et Mâcon).

Les crues peuvent connaître un développement exceptionnel comme cela fut le cas en 1840 ou en 1955 mais elles n'ont pas les mêmes caractéristiques et les mêmes effets dévastateurs selon les sections. En limite du lit mineur, la hauteur d'eau est généralement considérable et la vitesse faible, ce qui explique la durabilité des inondations (5 à 7 jours pour la montée des eaux, 10 à 15 jours pour la crue et la décrue).

Les crues de la Saône connaissent plusieurs genèses possibles :

- ▣ **Les crues océaniques**, de beaucoup les plus nombreuses, ont leur origine dans les précipitations sur l'ensemble du bassin versant lors du passage d'une perturbation océanique (automnales et hivernales) mais les effets pluviométriques sont très marqués sur sa partie amont et tout particulièrement sur les façades Ouest du Jura et des Vosges, largement offertes.

Ces crues concernent pour l'essentiel le Doubs et la Petite Saône mais le passage répété et rapproché des perturbations peut générer des trains de crues provoquant

Document communal d'information sur les risques majeurs

parfois la superposition des crêtes de crues des différents affluents (concordance de crues).

- ▣ **Les crues méditerranéennes**, surtout automnales, interviennent lors du passage de perturbations amenées par vent de Sud ou Sud-Ouest. Elles affectent surtout le bassin du Rhône à l'aval de Lyon mais peuvent s'exprimer sur une partie non négligeable du bassin de la Saône inférieure.
- ▣ **Les crues mixtes** ou générales se produisent lorsque les pluies violentes d'origine méditerranéenne succèdent à celles durables et répétées d'origine océanique. Toutes les régions sont également arrosées et alimentent à la fois les affluents du haut bassin et les cours latéraux de la Saône inférieure. Leurs effets sont considérables et la crue de 1840 est l'exemple type de ces crues.

Les crues de 1840 et de 1856 servent de référence en matière de phénomènes extrêmes par l'importance des niveaux observés. L'inondation de janvier 1955 sert de crue de référence pour la définition des zones submersibles car c'est la crue la plus importante dont le champ d'inondation a été complètement repéré sur le terrain. Par la suite les crues de 1981, 1982 et 1983 avoisineront celle de 1955. De plus le dernier événement important date de mars 2001.

D'autre part la commune est concernée par des risques d'inondations de plaine occasionnées par la rivière la Chalaronne.

La zone inondable de la Chalaronne représentée ci-après est issue de l'étude de définition d'un schéma général de restauration, de mise en valeur et de gestion de la Chalaronne effectuée par le bureau d'étude Géo Plus en 1996.

La cartographie ci-jointe reprend les informations de deux types de documents :

- ▣ le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) : approuvé le 16 août 1972, il permet d'identifier les zones qui seraient submergées ;
- ▣ le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), approuvé le 26 août 1997 et qui délimite les zones inondables de la commune.

Document communal d'information sur les risques majeurs

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

→ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

De manière générale, les principales dispositions prises sont :

- La connaissance des aléas : des cartographies de zones inondables ont été compilées au sein de l'Atlas des Zones Inondables.
- Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Document communal d'information sur les risques majeurs

→ **Camping municipal** : suite à la parution du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, la commune a élaboré puis approuvé un cahier des prescriptions de mise en sécurité pour le camping municipal de Thoissey.

→ La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Thoissey.

→ Un schéma général de restauration et de mise en valeur du bassin versant de la Chalaronne a été réalisé par le cabinet Géo Plus en septembre 1996.

→ En accord avec les Voies Navigables de France (VNF), l'entretien du chemin de halage du bord de la Saône (par fauchage) ainsi que celui des perrés sont assurés par la commune.

→ Le Syndicat Mixte Saône et Doubs, Etablissement Public Territorial de Bassin, regroupe 19 collectivités territoriales dont la région Rhône-Alpes et le département de l'Ain ; il agit sur l'ensemble du bassin versant de la Saône et du Doubs. Suite aux inondations de la Saône en mars 2001, le Syndicat a mis en œuvre avec l'Etat et les collectivités concernées une convention d'objectifs sur le Val de Saône (décembre 2001).

Cette convention qui concerne exclusivement la gestion de l'inondabilité et la protection des lieux habités contre les inondations sera intégrée au Contrat de Vallée Inondable du Val de Saône en cours d'étude. Elle respecte les dispositions du Plan de Gestion du Val de Saône adopté en 1997 par le Syndicat Mixte Saône et Doubs et le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Elle porte sur la Saône et son champ d'expansion des crues dans les départements du Rhône, de l'Ain, de la Saône et Loire, de la Côte d'Or, de la Haute-Saône et des Vosges et concerne ainsi les 243 communes riveraines de la Saône dont THOISSEY.

→ Le cours d'eau de la Saône fait partie du Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC).

Service de Prévision des Crues Rhône amont Saône

Rattaché depuis 2005 à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Rhône-Alpes, le Service de Prévision des Crues amont Saône (SPCRas) a pour mission la surveillance des crues de la Saône du confluent de la Seille à Lyon ainsi que leur annonce et leur suivi sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Le SID-PC consulte deux fois par jour ce site et en fonction des hauteurs d'eau, décide d'informer les mairies.

La surveillance des crues s'effectue en collaboration avec Météo-France qui met à disposition les évaluations des précipitations mesurées par le réseau de ses radars météorologiques (ARAMIS).

→ Le site Internet à consulter est www.vigicrues.ecologie.gouv.fr pour connaître l'évolution des crues. Ce serveur renseigné en tout temps délivre les hauteurs et les débits relevés aux stations les plus représentatives de la Saône ainsi qu'un message de tendance.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique mise en place par Météo France depuis 2001. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux dont l'Etat prend en charge la mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

Document communal d'information sur les risques majeurs

La vigilance crues est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers, ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte de vigilance, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur, **vert, jaune, orange** ou **rouge**, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.

La carte se présente sous sa forme nationale ou sous ses formes locales accessibles par un clic sur la zone concernée.

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux. Ces bulletins précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifiant l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication des conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics, lorsque nécessaire.

Les bulletins sont associés aux cartes de même niveau. Pour accéder aux informations locales, il suffit de cliquer à partir de la carte nationale sur le bassin concerné. Prochainement, il sera possible par clic sur une station hydrologique, d'obtenir un graphique ou un tableau contenant les dernières hauteurs d'eau et les derniers débits mesurés à cette station, lorsque ces données sont disponibles.

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données temps réel sont disponibles en permanence. La carte est actualisée 2 fois par jour à 10h et à 16h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

La durée de validité de la couleur d'un tronçon est variable selon les tronçons et la situation hydrologique. Cette durée de validité n'apparaît pas sur la carte, mais figure dans le bulletin d'information.

→ Le Plan de Surfaces Submersibles (PSS) pour la Grande Saône a été publié le 16 août 1972 par décret ministériel.

Le PSS est un document graphique, accompagné d'un règlement technique. Il a pour objet de délimiter différentes zones d'inondabilité auxquelles s'appliquent des servitudes d'urbanisme appropriées en vue de conserver aux eaux un libre écoulement.

Le Plan de Surface Submersibles est progressivement remplacé par le Plan de Prévention du risque Inondation.

→ Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 août 1996.

Le PPRI se compose de trois documents :

- ❑ un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- ❑ le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;

Document communal d'information sur les risques majeurs

- ❑ un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan, une fois approuvé par le Préfet, est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

Le PPRI est le seul document opposable et réglementaire : il se substitue à l'ancienne procédure PSS (décret n°951089 du 5 octobre 1995).

Ce document est consultable en Mairie.

PROTECTION :

➔ De plus, divers ouvrages protègent les berges de la Chalaronne : perrés, digues en terre, enrochements, ...

AUTRES MESURES :

➔ Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :

- ❑ les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- ❑ le Conseil Général de l'Ain pour le déblaiement de la voirie,
- ❑ la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux du cours d'eau précédemment cité.
- ❑ et le Service de Navigation Rhône-Saône (SNRS) qui a la responsabilité de la police des eaux de la Saône.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

➔ D'autre part, la commune doit élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

- ❑ Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
- ❑ Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM). Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

Document communal d'information sur les risques majeurs

LES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de THOISSEY a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 11 janvier 1983, publié au Journal Officiel du 13 janvier 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 8 au 31 décembre 1982 ;
- l'arrêté du 16 mai 1983, publié au Journal Officiel du 18 mai 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 9 au 15 avril 1983 ;
- l'arrêté du 20 juillet 1983, publié au Journal Officiel du 26 juillet 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 1^{er} mai au 1^{er} juin 1983 ;
- l'arrêté du 27 avril 2001, publié au Journal Officiel du 28 avril 2001 suite aux inondations et coulées de boue du 20 au 23 mars 2001.

Document communal d'information sur les risques majeurs

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie 04 74 04 04 25

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Au Service de la Navigation Rhône-Saône (SNRS) : 04.72.56.59.00.

Document communal d'information sur les risques majeurs

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 modifiée prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

3 CONDITIONS :

- Avoir souscrit une ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS",
- Que les dommages soient causés par "L'INTENSITÉ ANORMALE D'UN AGENT NATUREL" :
 - ❖ inondations ou coulées de boue ;
 - ❖ avalanches ;
 - ❖ glissements ou effondrements de terrain ;
 - ❖ séismes ;
 - ❖ mouvements de terrain dus à la sécheresse suite au retrait puis gonflement du sol argileux à la réhydratation des sols (fissuration du bâti)
- à l'exclusion de tout autre.
- Qu'un arrêté interministériel constate « L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE ».

LA PROCÉDURE : La victime propriétaire doit faire une demande à la mairie de son domicile dès la constatation des premiers dommages. En cas de sécheresse, le dossier ne peut être recevable au ministère de l'intérieur, que s'il est transmis dans un délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance.

Le Maire établit un dossier comprenant :

- ✓ une fiche de renseignement
- ✓ une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ;
- ✓ une étude de sol démontrant la présence d'argile en cas de demande au titre de la sécheresse ;
- ✓ les attestations éventuelles d'intervention du SDIS ou de la gendarmerie suite aux évènements,

et transmet le dossier à la Préfecture



Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC) de la Préfecture demande :

- un rapport sur l'évènement naturel l'ingénieur de Météo-France. Celui-ci peut être qualifié d'exceptionnel au regard de son intensité et de sa durée de retour.

Le SID-PC dresse un bilan de la situation départementale qu'il transmet à la Cellule Catastrophes Naturelles de la Direction de la Sécurité Civile qui transmet à :



La Commission Interministérielle (Finances, Budget, Intérieur) qui émet un avis

Si l'avis est favorable :

Document communal d'information sur les risques majeurs



Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle et publication au Journal Officiel

Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance :

1 - Informez immédiatement la Mairie de votre commune de domicile en indiquant :

- la date, l'heure et la nature de l'événement,
- les principaux dommages constatés.

2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.

3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.

4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

Document communal d'information
sur les risques majeurs

ANNEXES

Document communal d'information sur les risques majeurs

ETABLISSEMENT HOSPITALIER

Commune de THOISSEY

Département de l'Air



en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières

follow this instructions *respete estas consignas*

A l'écoute du signal d'alerte, les résidents et le personnel doivent cesser toute activité et appliquer les consignes affichées dans l'établissement ou celles diffusées par l'Administration.

En cas d'évacuation, les résidents et le personnel doivent rejoindre les points de rassemblement signalés.

En cas de confinement, les résidents et le personnel doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par la radio ou par les hauts parleurs de l'établissement

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes..

Le directeur

pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement

> sur internet : www.prim.net

information supplémentaire

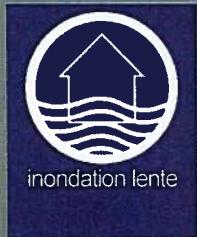
document interne

internet

Document communal d'information sur les risques majeurs

CAMPING THOISSEY

Département de l'Ain



en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières

follow this instructions respete estas consignas

A l'écoute du signal d'alerte, les campeurs et le personnel doivent appliquer les consignes affichées dans le camping, ou celles diffusées par l'administration

En cas d'évacuation, les campeurs et le personnel doivent rejoindre les points de rassemblement signalés,

En cas de confinement, les campeurs et le personnel doivent rejoindre le snack et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par ou par les hauts parleurs du camping.

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes..

Le directeur

pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : le plan de mise en sûreté de l'établissement

> sur internet : www.prim.net

Document communal d'information sur les risques majeurs

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Commune THOISSEY

Département de l'Ain



inondation lente

en cas de danger ou d'alerte consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et le personnel doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.

En cas d'évacuation, les élèves et le personnel doivent rejoindre les points de rassemblement signalés

En cas de confinement, les élèves et le personnel doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par les hauts parleurs du lycée.

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes..

Le proviseur

pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : le PPMS plan particulier de mise en sûreté de l'établissement

> sur internet : www.prim.net

Document communal d'information sur les risques majeurs

COMMUNE DE THOISSEY

Département de l'Ain

Région Rhône Alpes



inondation lente

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

rechercher des abris

2. écoutez la radio

listen to the radio

écouter la radio

Station: 00.00 MHz

3. respectez les consignes

follow the instructions

respecter les consignes

don't seek your children at school

ne vous a pas chercher à vos enfants à la école

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le Dicrim dossier communal
d'information sur les risques majeurs

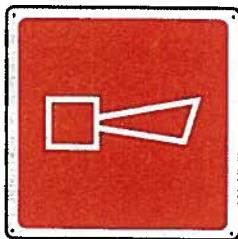
> sur internet : www.prim.net

Document communal d'information sur les risques majeurs

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.